



RÈGLEMENT

Concours photos 2026 organisé par l'Association Vivre à Valoux

Article 1 : Organisation

Dans le cadre de son exposition annuelle, l'**Association Vivre à Valoux**, située **18 Rue de l'Église à 07340 Saint-Etienne-de-Valoux**, organise un grand **Concours de photographies**. Ce concours est organisé à but non lucratif.

Le concours est ouvert à compter du **1^{er} janvier 2026**, la date de clôture et donc de réception des inscriptions et des photographies est fixée au **15 septembre 2026 à minuit**.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal lors de l'enregistrement) dans la limite d'une participation par personne. Ce concours est réservé à toutes et à tous, à l'exclusion des membres du jury de sélection, quel que soit le lieu de résidence.

La participation est libre et gratuite.

Les photographies devront obligatoirement **respecter le thème** annuel du concours.

Pour cette année **2026**, le thème est : « **Les Ponts en pierres** »

ATTENTION : dispositions particulières à observer

Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (selfie, petit groupe de personnes, individu seul...). Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'**Article 8 : Droit à l'image, paragraphe 8.2**.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant pourra s'enregistrer en ligne sur le site de l'Association sur <https://www.vivreavaloux.fr> ou par mél à l'adresse : postmaster@vivreavaloux.fr, ou bien à l'aide du talon détachable situé en bas du flyer reçu dans sa boîte à lettre pour cette occasion, et à déposer dans la boîte à lettres de la Mairie.

L'enregistrement devra être accompagné du bulletin de participation, des documents intitulés cession de droit à l'image et cession de droit d'auteur, de l'autorisation de participation pour les mineurs, ainsi que du présent règlement qui devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.

Article 4 : Réception des photographies

4.1. Envoi des photographies :

Les participants doivent envoyer/déposer leurs photographies dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours, indiqués ci-avant, en sachant que la limite de dépôt officiel des candidatures en ligne, dans la boîte à lettres de la Mairie et par courriel est le jour de clôture du concours, **soit le 15 septembre 2026 à minuit**.

Les photographies numériques seront transmises par mél à l'adresse postmaster@vivreavaloux.fr, à l'aide d'une plateforme pour fichiers lourds telle que **wetransfer** : <https://wetransfer.com/> ou autre, ou par clé USB* à déposer dans la **boîte à lettres de la Mairie**, dans une **enveloppe au nom du participant**, avec la mention : « **Concours photos 2026** ».

*Le support numérique sera restitué au participant sur simple demande.

Les photographies sur support papier ou argentique ne sont pas acceptées.

Les photographies ne devront comporter aucune date de prise de vue ou autre marques distinctives.

4.2. Nombre de photographies par candidat :

Les participants soumettent au moins 1 photographie et 5 au maximum pour le concours. Les candidats pourront néanmoins transmettre un plus grand nombre de photos pour l'exposition, 15 au maximum, dont 5 choisies par leurs soins pour participer au concours. Le nombre de photos retenues par candidat pour l'exposition sera établi le jour de la sélection par le jury en fonction du nombre de candidatures reçues et du nombre total de photographies proposées tous candidats confondus.

Article 5 : Sélection des photographies

5.1. Respect du thème

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique. Les photographies devront faire l'objet d'une composition travaillée, et respecter le thème choisi.

5.2. Organisation de la sélection des photographies primées

Lors de l'exposition des photographies des 21 et 22 novembre 2026, chaque personne du public sera amené à choisir, sur un bulletin dédié, sa photo préférée (une seule) parmi les cinq photos numérotées de chaque candidat. A la suite de l'exposition, les membres du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association Vivre à Valoux dépouilleront les bulletins et établiront le classement des trois premiers prix en fonction du nombre de voix reçues par photo. En cas d'ex æquo, les membres du CA et du Bureau de l'Association procéderont à un tirage au sort pour départager les candidats.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet daucun recours ni réclamation.

5.3. Les critères techniques demandés sont les suivants :

- Format : JPEG, JPG, ou PNG.
- Poids : 2 Mo minimum.
- Mode « Haute Définition » à l'aide d'un appareil d'au moins 7 millions de pixels.

L'Association se réserve le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

5.4. Photographies exclues

Ne seront pas retenues :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...) ;
- les photomontages ;
- les photographies transmises après la date limite ;
- les photographies scannées ;
- les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci ;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies ne respectant pas l'article 8.2 intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;
- les photographies comportant la date de prise de vue et/ou avec un marquage distinctif ;

L'usage de filtres type "Instagram" est toléré, sous-réserve de ne pas dénaturer l'image et l'objet photographié, et les retouches type « sépia » ou « noir et blanc » sont autorisées.

Article 6 : Exploitation des photographies

Les photographies sélectionnées feront l'objet d'une exposition ouverte au public et organisée les 21 et 22 novembre 2026, dans le cadre de l'exposition annuelle de la **Bibliothèque de Saint-Etienne-de-Valoux**.

Toutes photographies remises – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion de **Saint-Etienne-de-Valoux** et/ou de son **Association Vivre à Valoux** ; elles doivent donc être libres de droit. À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, nécessaires en vue de(s) l'exposition(s), et réalisés à partir des photographies du concours seront la propriété de l'**Association Vivre à Valoux**.

Article 7 : Récompenses

À l'issue du concours, une dotation sera attribuée aux **trois premiers gagnants** sous forme de bons d'achat.

Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants du concours seront avertis, par courriel à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation rempli le jour du dépôt ou lors de l'envoi des photographies.

Article 8 : Droits à l'image et droit d'auteur

8.1 Cession des droits d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 8.2 du présent règlement) et remettra, lors du dépôt des photographies, les documents intitulés « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ». Les crédits photographiques seront intégralement cédés à l'Association Vivre à Valoux pour son usage.

- (art. L113-2 Code de la Propriété Intellectuelle).

8.2 Droit à l'image des personnes

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation. Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci. L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- L'accessoire de l'image : lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- Les personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Article 10 : Obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 11 : Modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de l'Association Vivre à Valoux. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de l'Association et ne seront aucunement cédées à des tiers.

N.B. : Ce règlement devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.

Fait à
Le

Précédé de la mention « lu et approuvé »
Signature